

#French IMPACT

Appel à projets :

Pionniers French Impact

Mise en ligne de l'AAP sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), de la Caisse des Dépôts, et ESSPACE

Dépôt des candidatures par voie électronique à l'adresse :

AAP-pionniers-AIS@caissedesdepots.fr

1 CONTEXTE, OBJECTIFS, CIBLES ET CALENDRIER

1.1 Contexte et objectifs

Nos sociétés contemporaines font face aujourd'hui à de profondes mutations sociales, économiques, écologiques remettant en cause les modèles de développement et de croissance passés. Dans de nombreux secteurs, malgré des ressources financières et humaines conséquentes, les politiques publiques ne tiennent plus leurs promesses. Elles ne parviennent pas à réguler certains problèmes sociétaux structurels (chômage de longue durée, fractures territoriales, chômage des jeunes, décrochage scolaire) et se trouvent en tension face à certains nouveaux besoins : vieillissement de la population, précarité énergétique, etc.

L'action publique, et plus largement d'intérêt général, post Etat-Providence doit donc évoluer pour s'adapter aux enjeux du 21e siècle et répondre aux défis sociétaux. Elle n'a plus le monopole de l'intérêt général et doit porter un nouveau rôle, celui de facilitateur de l'innovation sociale. Elle doit réinventer la façon dont elle fabrique et met en œuvre ses politiques publiques : dans la co-construction de celles-ci, dans leur financement en recherchant des solutions plus économes, qui hybrident des mécanismes public/privé (mécénat, contrat à impact social, etc.).

Dans les territoires, nous constatons un véritable foisonnement : **des initiatives émergent, des entreprises sociales, des associations, des fondations, des coopératives se mobilisent, se créent, innovent, développent des solutions efficaces, démontrent leur impact social.** Ces initiatives viennent compléter et contribuer à l'amélioration de nos politiques publiques.

Dans cet esprit, en collaboration étroite avec le Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT) et le Ministère de l'Education Nationale, le Haut-Commissariat à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale (HCESSIS) met en place, pour une durée de trois ans dans un premier temps, un **Accélérateur National d'Innovation Sociale (AIS)**, axé sur des grands défis de notre société (transition écologique, réussite éducative, économie inclusive, cohésion territoriale et autonomie). La Caisse des Dépôts s'est associée à cette initiative qui rencontre son action de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Ce dispositif a pour mission de repérer et soutenir l'incubation de projets innovants, et **faire que des innovations locales deviennent des solutions nationales.** Il s'agit de créer un effet de levier pour accompagner des projets d'innovation sociale, capitaliser sur un écosystème d'accompagnateurs des territoires et promouvoir la mesure de l'impact.

L'AIS fonctionne sur une approche « méta », c'est-à-dire qu'il a vocation à être un agrégateur de l'écosystème existant de l'innovation sociale, et un « booster » de sa montée en compétence et en impact. Construit autour de cinq piliers, il a pour objectif de :

- **Mieux identifier et qualifier les projets innovants** : le repérage et la valorisation via une plateforme ;
- **Mieux financer la croissance** des innovations sociales, qu'elle soit organique ou par essaimage, en mobilisant investissements publics et privés sur les points clés de la trajectoire de développement : amorçage et changement d'échelle ;
- **Mieux expérimenter** l'innovation sociale en favorisant la simplification administrative, le droit à l'expérimentation ;
- **Mieux mesurer l'impact social** des innovations en développant des méthodologies *open source*, en ouvrant davantage les données publiques ;
- **Mieux accompagner** les entreprises dans leur croissance en améliorant l'orientation et l'offre de services des accompagnateurs de projets (incubateurs, ruches, PTCE, etc).

L'AIS est mis en œuvre dans une logique contributive et de mutualisation des ressources :

- OPEN INNOVATION : l'innovation sociale peut émerger de la co-construction de solutions associant les pouvoirs publics, les entreprises, les associations ;
- OPEN SOURCE : toutes les solutions/méthodologies sont mises à la disposition de tout acteur de l'innovation sociale à travers une logique de plateforme ;
- OPEN DATA : l'accès aux données des projets, aux données publiques ainsi que leur utilisation faciliteront la démonstration de l'utilité sociale des innovations.

Dans ce cadre, il est lancé un **premier appel à projets destiné à sélectionner 10 à 15 entreprises de l'ESS pionnières** de l'AIS, particulièrement innovantes socialement, ayant démontré la robustesse de leur modèle et leur impact social, prêtes au changement d'échelle. Les entreprises sociales retenues bénéficieront d'une expertise spécifique, d'un financement des actions d'ingénierie et de structuration nécessaires à leur développement. Elles seront soutenues de manière déterminante pour amorcer un changement d'échelle, en vue d'un déploiement sur l'ensemble du territoire. Cette première étape, ce prototype, constituera une vitrine de ce que sera l'AIS à « plein régime », et permettra de lancer une dynamique tout en testant l'offre de services de l'AIS. Ce premier appel à projets permettra de démontrer la pertinence et la nécessité de notre dispositif national et de créer ainsi une dynamique d'adhésion (collectivités, investisseurs, etc.) par le langage de la preuve.

Un deuxième appel à projets sera lancé ultérieurement pour identifier les accélérateurs régionaux et/ou thématiques pour accompagner les entreprises de l'ESS dans leurs projets d'innovation sociale.

1.2 Cibles

Les entreprises ou structures éligibles sont celles définies par l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014 et ses textes d'application, et portant une innovation sociale au sens de l'article 15 de cette même loi.

1.3 Calendrier

Les projets devront être déposés au plus tard le 26 février 2018 à 12h. Les candidats éligibles et remplissant les critères de sélection seront auditionnés par le jury fin mars 2018. Les résultats de l'appel à projets seront annoncés avant mi-avril 2018.

2 INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le porteur de projet doit compléter **intégralement** son dossier de candidature afin de permettre son examen au stade de l'éligibilité, notamment :

- une fiche de synthèse ;
- un plan de développement stratégique incluant la description des innovations sociales portées et le programme de développement présenté à l'accélérateur et la description de l'impact prévisionnel des actions projetées ;
- un plan d'affaires rassemblant des éléments financiers prévisionnels structurés, équilibrés et cohérents (comptes de résultat, bilan, plan de financement sous format MS Excel) pour la durée du plan de développement ;
- les rapports de gestion, bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes des 3 derniers exercices comptables.

Les hypothèses de construction retenues devront être communiquées et explicitées dans le plan de développement stratégique, car essentielles pour juger la qualité des projets présentés.

2.1 Critères d'éligibilité

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par une structure relevant de l'article 1 de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014) ;
- avoir au minimum 3 ans d'existence ou être liés juridiquement à une entité ayant au moins 3 ans d'existence ;
- employer au minimum 10 salariés ou avoir des produits d'exploitation d'au minimum 500 k€ ;
- décrire les innovations sociales au sens de l'article 15 portées par le projet ;
- avoir un impact potentiel sur plusieurs départements ;
- transmettre un dossier de candidature complet avant la date de clôture de l'Appel à projets.

En conséquence, seuls les projets satisfaisant aux critères d'éligibilité ci-dessus feront l'objet d'une analyse au regard des critères de sélection ci-dessous.

2.2 Critères de sélection pour audition

Les critères de sélection sont les suivants :

- appréciation du caractère innovant du projet ;
- ambition et crédibilité du plan de développement y compris en matière d'impact de l'innovation sociale ;
- qualité et crédibilité du/des porteurs de projet et des résultats déjà obtenus ;
- qualité et crédibilité du plan d'affaires ; capacité du projet à travailler avec d'autres projets, organiser des coopérations.

2.3 Critères pour décision à l'issue de l'audition

Les auditions par le jury doivent permettre de tester la réalité des éléments présentés par le porteur s'agissant du caractère innovant du projet, de la crédibilité du plan de développement et de la plus-value de l'accélérateur pour répondre à ses besoins d'accompagnement.

2.4 Processus d'instruction (éligibilité et sélection) des projets

La qualification de l'éligibilité et la sélection des projets seront réalisées conjointement par la Caisse des Dépôts et le HCESSIS.

Les projets sélectionnés seront auditionnés par un jury composé de personnalités qualifiées, de représentants de l'administration (Haut-commissariat, Ministère de la cohésion des territoires ...) et de la Caisse des Dépôts. Au terme de ces auditions, le jury désignera les projets retenus à la majorité qualifiée. Il sera présidé par une personnalité qualifiée.

La liste des lauréats sera publiée sur les sites ESSpace et les sites Internet de la Caisse des dépôts et du MTES.

3 Services et financements dont pourront bénéficier les entreprises lauréates

Les entreprises lauréates seront reconnues sous une marque spécifique. Ce label ouvrira droit à une offre de services complète : financements, accompagnement, mise en réseau, par les services de la Caisse des Dépôts et du Haut-Commissariat à l'ESS.

Les entreprises sociales retenues bénéficieront d'une expertise spécifique, nécessaire à leur développement. Elles seront soutenues de manière déterminante pour amorcer un changement d'échelle, en vue d'un déploiement sur l'ensemble du territoire.

3.1 Financement dans le cadre de l'appel à projets

Les lauréats bénéficieront d'une subvention au maximum de 50% du besoin de financement de leur plan de développement, sans pouvoir dépasser 500 keuros. Cette aide sera au maximum de 50% des dépenses éligibles. Ces dépenses éligibles recouvrent les dépenses de fonctionnement (interne ou externe) et d'investissement immatériel.

L'aide relèvera du régime *de minimis* ou d'une des catégories d'aide relevant du règlement général d'exemption des aides d'Etat compatibles (règlement RGEC UE 651/2014).

La subvention sera versée pour moitié au moment de la contractualisation et pour moitié au moment du solde sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport décrivant les actions réalisées. Le premier versement ne sera pas conditionné à une levée de fonds concomitante.

Cette subvention sera inscrite dans une convention de soutien mise en place entre le porteur de projet, et l'organisme gestionnaire de la subvention mandaté par le Haut-Commissariat à l'ESS et la Caisse des Dépôts. Elle comprendra les éléments suivants :

- le plan de développement tel que validé au terme de la procédure d'instruction ;
- un descriptif précis des objectifs d'impact des actions projetées ;
- une annexe financière explicitant les besoins financiers du plan de développement et les sources de financement prévues, les dépenses éligibles identifiées lors de l'instruction ;
- les besoins d'accompagnement exprimés par le porteur de projet pour son développement ;
- les problématiques réglementaires rencontrées par le projet ;
- et l'offre de services proposée dans le cadre de l'AAP.

3.2 Accès facilité aux investisseurs à impact

Selon leurs besoins et leur stade de développement, les entreprises sélectionnées seront mises en relation avec l'ensemble des financeurs de l'ESS partenaires de l'accélérateur national d'innovation sociale (NovESS, Comptoir de l'Innovation Investissement, SIFA, Ides, Phitrust, ...) qui désigneront un interlocuteur pour instruire leurs demandes de financement.

3.3 Accompagnement adapté

Les entreprises lauréates seront présentées aux partenaires de l'accélérateur spécialisés dans l'accompagnement d'entreprises innovantes socialement : Ashoka, France Active, HubESS ..., de façon à mettre en place les parcours adaptés à leurs besoins identifiés dans le cadre de l'AAP.

3.4 Fédération dans une communauté d'entreprises innovantes socialement

Ce label ouvrira droit une fois par an à une réunion entre pairs et avec les réseaux partenaires de la Caisse des dépôts et du Haut-Commissariat.

Dans l'esprit de la French Tech, ce label permettra aux lauréats de bénéficier d'actions de rayonnement européen et international organisées par le Haut-Commissariat.

Un événement annuel sera organisé à l'occasion de la publication du bilan, afin de créer une communauté autoapprenante de l'innovation sociale.

L'appartenance à la communauté permet aux membres d'accéder à un « bouquet de services » tels que :

- Diverses ressources partagées ;
- La veille benchmark inspirant ;
- Un calendrier d'événements et de rencontres ;
- Des méthodes d'évaluation d'impact social ;
- La possibilité de contribuer à l'animation des communautés.

Une plateforme permettra d'accéder à ce bouquet de services.

3.5 Mise en place facilitée d'expérimentations

Dans le champ des innovations sociales qu'ils développent, les lauréats bénéficieront de l'appui des pouvoirs publics de façon à faciliter la mise en place d'expérimentations et leur déploiement. Ils seront aidés, par des services administratifs, pour lever les freins juridiques, fiscaux et réglementaires, barrières à leur innovation.

3.6 Valorisation de l'impact

Les lauréats bénéficieront d'une mesure de l'impact, notamment grâce à l'outil MeSIS développé par la Caisse des Dépôts, BNP et INCO tout au long du projet faisant l'objet de l'accélération.

Des outils innovants d'évaluation seront développés afin de permettre l'amélioration des projets et de mesurer leur capacité à changer un écosystème.

4 EVALUATION ET DE SUIVI DE L'AAP

L'entreprise lauréate s'engage à fournir un reporting annuel permettant à la Caisse des Dépôts et au Haut-Commissariat à l'ESS de suivre son évolution et le développement du projet. Dans le cadre de ce reporting, figureront les données de nature financière (comptes annuels), économique, sociale et

environnementale (mesure d'impact). Ces données seront analysées et feront l'objet d'une publication annuelle.

Annexes :

Dossier de candidature indiquant la structure du plan de développement stratégique et la liste des documents attendus

Fiche synthétique à remplir comprenant des éléments d'identité du projet et les éléments financiers (document Excel)